

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 25 janvier 2021

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Gérard CALASSOU, le Conseil Municipal s'est réuni le 25 janvier 2021 à 20 h 30.

Date de la convocation du conseil municipal : 18.01.2021

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID, M. ROUCH, Mme CAMPOURCY, M. DELMON, Mme BOON, MM. LEVASSEUR, DELTORT, FAYEMENDY.

Absents excusés : Mme BROUSSE, M. DARQUES-ROSE, Mme HALL.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Mme BOON lit le compte rendu de la réunion du 30 novembre 2020 ; le registre est signé. Monsieur le Maire renouvelle ses vœux aux membres du Conseil ; il rappelle que les traditionnels vœux à la population ont été supprimés en raison de la situation sanitaire.

I – CREATION DE POSTE AGENTS TERRITORIAUX

1. ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1° CLASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité pour Madame Catherine BOSSUET, Adjoint Administratif principal 2° classe, de bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Administratif principal 1° classe, dans le cadre du déroulement statutaire de carrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'Adjoint Administratif principal 1° classe à temps plein au 26 janvier 2021 avec une ancienneté de 1 an 6 mois 10 jours.

2. CREATION DE POSTE - ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité pour Monsieur Francis BOS, Adjoint Technique Territorial, de bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique principal 2° classe, dans le cadre du déroulement statutaire de carrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'Adjoint Technique principal 2° classe à temps plein au 26 janvier 2021.

3. CREATION DE POSTE - ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité pour Monsieur Xavier ESCOURRE, Adjoint Technique Territorial, de bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique principal 2° classe, dans le cadre du déroulement statutaire de carrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'Adjoint Technique principal 2° classe à temps plein au 26 janvier 2021 avec une ancienneté de 1 an 5 mois 3 jours.

II – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE POMAREDE

Par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animal (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de POMAREDE.

Cette commune avait, par délibération de son Conseil Municipal en date du 1er octobre 2020, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de DURAVEL consulté se prononce favorablement en faveur de l'adhésion de la commune de POMAREDE.

III – AQUARESO - INFOS

Monsieur le Maire donne à l'assemblée le tarif « collectivité » :

- abonnement : 45,50 €,

- le m3 : 0,38 €.

La station d'épuration doit être redimensionnée suite à l'extension du camping. Cela va nécessiter de gros travaux. La commune de VIRE SUR LOT qui vient d'adhérer à Aquareso-assainissement sera également rattachée à la nouvelle station. Le coût des travaux sera précisé à la prochaine réunion du Conseil.

IV – SECURITE BÂTIMENTS COMMUNAUX

Elle concerne les extincteurs, les alarmes et blocs de sécurité. Deux extincteurs ont disparus à la salle Jean JARDEL ; 48 blocs de sécurité sont hors service.

Depuis 2014, le suivi « sécurité » n'ayant pas été assuré, la remise à jour va nécessiter un budget important. La société NOE SECURITE, qui assurait les contrôles annuels, a revu son devis à la baisse après une nouvelle visite sur site. De nombreux extincteurs, notés « à remplacer » sont encore en cours de validité. Les blocs de secours défectueux pourraient être achetés à un autre prestataire et posés par un électricien ce qui pourrait alléger les frais.

V – ASSOCIATION BOOKTIQUE

Les créateurs de l'association collectent et vendent des livres d'occasion au profit des associations duravelloises : les anciens combattants, l'A.P.E. (association des parents d'élèves du R.P.I.), la garderie ont pu ainsi bénéficier de leur générosité. La Booktique utilise l'ancien local de la pétanque, qui n'est plus alimenté en électricité. Un devis a été établi pour sa remise aux normes et s'élève à 2 815,20 € TTC.

VI – ELAGAGE

Des travaux d'élagage sont prévus sur la commune sous la ligne haute tension 63 KW 1^o semestre 2021.

VII – ISOLATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Une société s'est déplacée pour procéder à l'expertise énergétique des bâtiments communaux. Certains logements occupés nécessitent une profonde remise à niveau qui hélas, devra s'étaler dans le temps. Etude et devis en attente.

VIII – TRAITEMENT DES PLATANES

Deux traitements biologiques sont programmés sur les platanes du foirail en mars et juillet 2021 pour un montant de 783,36 € TTC.

IX – CONVENTION ADHESION PAYFIP (paiement en ligne)

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des modalités de paiement offertes par le PAYFIP (paiement en ligne) pour l'encaissement des produits locaux. Il informe des termes de la convention à conclure avec la Direction départementale des finances publiques (DDFiP) pour sa mise en œuvre.

Le paiement en ligne est adapté au mode de vie actuel et facilite le paiement pour l'utilisateur en étant accessible 24h/24h et 7j/7. Monsieur le Maire propose par conséquent d'ouvrir au paiement par PAYFIP les produits des loyers, des repas cantine, de la location de matériel,...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de conclure avec la DDFiP la convention PAYFIP permettant aux usagers de payer en ligne pour les recettes suivants :

- repas cantine
- loyers
- location de matériel

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour tous les développements ultérieurs, y compris la liste des produits locaux concernés, permettant de faciliter le paiement pour les usagers et de moderniser par la dématérialisation les moyens mis à disposition des usagers.

X - ADHESION AU SERVICE «RGPD» DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration du CDG 46.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- de désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG 46,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prévoir les crédits au budget.

XI – TARIFS DES DIVERSES PRESTATIONS

Monsieur le Maire propose une mise à jour sur les différents tarifs pratiqués par la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants :

<u>Régie 1:</u>	Public	Association
A4.....	1.00 €.....	0.10 €
A3.....	1.50 €.....	0.15 €
Photocopies noir et blanc		0.25 € la page
Fax, envoi: Lot.....		2.15 € la page
France.....		2.45 € la page
Etranger.....		2.75 € la page

Location salle des Associations aux Duravellois.....60.00 €

Location salle des Associations hors de la commune.....100.00 €

Chauffage salle des Asso.....45.00 €

Location tables, tréteaux.....5.00 € lot de 5

Médiathèque : Adhésion annuelle individuelle.....20.00 €

Adhésion annuelle « jeune » (12 à 18 ans).....5.00 €

Adhésion annuelle remise/sans emploi

Adhésion annuelle remise/sans emploi5.00 €

Cimetière: Prix m² concession perpétuelle cimetière.....46.00 €

Concession trentenaire au columbarium.....700.00 €

Broyage de Végétaux

10 € l'heure sur rendez-vous à domicile

Bois préparé – longueur maximum 2 m, diamètre maximum 8 cm, pas de racine,

Pierre et terre prosrites

Enlèvements des déchets végétaux

- 15 € le ½ camion
- 30 € le camion

* uniquement pour les privés

(Les végétaux doivent être déposés dans un lieu accessible au véhicule. La personne sollicitant le retrait doit aider au chargement de ceux-ci.)

Enlèvements des encombrants (uniquement le dernier mardi du mois)

Conditions :

- prendre rendez-vous une semaine avant
- gratuit pour le petit électroménager et le matériel informatique
- pour tout autre enlèvement : 5 € l'encombrant
- les objets devront impérativement être déposés devant le domicile
- sont totalement exclus : ciment, plâtre, gravas, terre.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 31 janvier 2018 n° 2018-003.

XII - NOMINATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
Vu le livre II du code du commerce,

Vu la délibération d'adhésion de la Commune de Duravel n° 2019-008, en date du 25 février 2019,

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 25 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, la Commune de Duravel décide :

1. de désigner Madame Annie DELAIR, en sa qualité de 3° Adjoint en tant que représentant titulaire de la commune de Duravel, et Monsieur Didier ROTTIER, en sa qualité de 2° Adjoint en tant que représentant suppléant de la commune de Duravel, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

2. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Duravel ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

3. d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIII – QUESTION DIVERSES

1. INFOS COVID : - la Préfecture a donné son accord pour le prêt de la salle des associations au restaurant D'FAMILY&CO. Ainsi les ouvriers qui le souhaitent pourront prendre leur repas à l'abri et dans des conditions plus confortables que dans leur véhicule.

- la Mairie proposera son aide aux anciens de plus de 75 ans qui sont isolés pour prendre rendez-vous et se rendre au centre de vaccination anti-COVID.

2. TRAVAUX EGLISE : Un devis d'un montant de 2 828 € TTC a été établi par l'entreprise BROUILLET pour le remplacement de l'horloge mère.

3. GRILLAGE DU FOIRAIL : le grillage du foirail est en très mauvais état, le remplacement est envisagé. En attente de devis.

4. ECOLE : - le parquet de la garderie a été poncé et vitrifié ce qui rend l'entretien plus facile.

- le dossier pour la rénovation des sanitaires est finalisé pour un coût évalué à 28 283,60 € HT avec 80 % de subventions. La maîtrise d'œuvre est évaluée à 2 407 €. Il est prévu de donner la préférence aux artisans locaux.

- pour permettre des vidéo-projections dans 2 classes, il faut terminer l'installation de stores anti-feux en complément de ceux existants ; devis qui s'élève à 732,23 € TTC.

5. TONNE A EAU : la commune envisage de revendre la tonne à eau de 600 litres neuve. Pour la mise aux normes et sécurité de l'ancienne tonne à eau, il faut prévoir le changement des roues pour un montant de 528 € TTC.

6. AMENDES DE POLICE : - une somme est allouée à la commune tous les 3 ans. Elle doit être utilisée au financement de la sécurité : rond-point, plateau traversant devant l'école,

- il est envisagé de prendre un arrêté pour déplacer les panneaux de limitation de vitesse « 30 Km » route de Montcabrier et route de Vire (RD 58).

7. PLUI : le dossier très complexe, est en cours. Il demande énormément de travail aux conseillers qui s'en occupent activement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.